



**DEMANDE D'AUTORISATION D'INSTALLATION
D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**
(A TRANSMETTRE EN UN SEUL EXEMPLAIRE AU SPANC)

CADRE RESERVE AU SERVICE :

N° de DOSSIER : **COMMUNE de :**

Exemplaire à conserver par le Pétitionnaire	<input type="checkbox"/>	Suivi par :
Exemplaire à transmettre à l'Entreprise / MOE	<input type="checkbox"/>	Fixe : 03 24 71 59 90 - 03 24 71 59 92
Exemplaire pour le S.P.A.N.C.	<input type="checkbox"/>	Port : 06 73 07 22 85 - 06 01 24 65 81
		Mail : @syndicats-ballay.fr

1^{ère} demande Demande modificative, date 1^{ère} demande :

Documents à joindre à la présente demande :

- un plan de situation permettant de localiser votre habitation, échelle 1/25000 à 1/50000.
- un plan masse avec le schéma de l'assainissement envisagé, échelle 1/100 ou 1/200.
- tout document technique ou réglementaire nécessaire au SPANC pour valider votre projet.
- le cas échéant, une étude d'assainissement à la parcelle et/ou une étude hydrogéologique.

1. Le propriétaire

NOM et Prénom :  perso :

Adresse :  pro :

.....  port :

COMMUNE : E-mail :

Adresse du lieu de réalisation du projet :

.....
..... **COMMUNE :**

2. L'installateur

NOM et Prénom :  perso :

Adresse :  pro :

.....  port :

E-mail :

CP / COMMUNE :

3. Renseignements sur la demande :

Cette demande est réalisée dans le cadre :

- du dépôt d'un permis de construire
- du dépôt d'une déclaration préalable de travaux
- de l'installation d'un dispositif d'assainissement sans dépôt de demande d'urbanisme

4. Caractéristiques des locaux :

Habitation : Neuve Existante

Résidence principale Résidence secondaire Autre :

Surface au sol : m² Nombre d'usagers :

IMPORTANT : **Nombre total de pièces principales :**

. Les pièces principales sont les pièces de vie de type chambre, bureau, salon et séjour.
. Les pièces de service de type salle de bain, cuisine ou WC ne sont pas comptabilisées.

Alimentation en eau potable : Adduction publique Puits privé ou source

Destination des eaux pluviales :

5. Caractéristiques de la parcelle :

N° de parcelle et section cadastrale : Superficie : m²

Topographie : Plat Pente supérieur à 5 cm/m (5%)

Eau souterraine : Présence d'une nappe d'eau à moins d'1 m de profondeur
 Présence d'un puits ou captage d'eau déclaré en mairie pour la consommation humaine dans un rayon de 35 m

Parcelle inondable : OUI NON

Si **OUI**, de quelle(s) origine(s) ?

par remontée d'eaux souterraines par ruissellement des eaux pluviales
 par crue d'un cours d'eau, préciser lequel :

6. Type de sol de la parcelle

Pédologie : (information indispensable pour le choix de la filière de traitement, voir cadre 8)

Déterminée lors de l'étude de zonage d'assainissement (voir avec la Mairie)
 Déterminée par un bureau d'études (fournir copie de l'étude d'aptitude des sols)

Perméabilité : Hauteur d'eau infiltrée : mm/h

Déterminée lors de l'étude de zonage d'assainissement (voir avec la Mairie)
 Déterminée par un bureau d'études (fournir un exemplaire de l'étude de perméabilité)
 Déterminée par le pétitionnaire par test de perméabilité (test dit de Porcher, autres ...).

IMPORTANT : dans ce dernier cas, le pétitionnaire engage sa responsabilité quant aux informations qu'il fournit au SPANC concernant la perméabilité du terrain et donc de l'adéquation de la filière d'assainissement non collectif avec le type de sol.

7. Captage d'eau et inondations (à remplir après consultation de la Mairie)

- Y-a-t-il un captage d'eau utilisé pour la consommation humaine dans un rayon de 35 mètres autour du dispositif d'assainissement non collectif ? OUI NON

Si OUI, ce captage est-il déclaré en Mairie en tant que tel : OUI NON

- L'habitation se trouve-t-elle dans un périmètre de protection de captage AEP ?
 OUI NON (si OUI, est-il Immédiat Rapproché Eloigné)

- Existe-t-il un plan de prévention du risque d'inondation ? OUI NON

Si OUI, la parcelle est-elle incluse dans ce PPRI ? OUI NON

8. Caractéristiques de l'installation :

Rappel : les eaux pluviales ne doivent pas être dirigées vers le dispositif d'assainissement

PRETRAITEMENT :

dimensionnement

- Bac dégraisseur l
- Fosse septique toutes eaux m³
- Préfiltre décolloïdeur intégré à la fosse séparé l
- Auget basculant : l

TRAITEMENT :

dimensionnement

- Filtre à sable vertical drainé (*sols argilo-limoneux*) m²
Dispositif nécessitant un exutoire pour le rejet des eaux usées traitées (voir cadre 10)
- Tranchées d'épandage à faible profondeur (*sols limono-sableux*) ml
Infiltration des eaux usées traitées dans le sol en place (voir cadre 6)
- Lit d'épandage à faible profondeur (*sols sablo-limoneux*) m²
Infiltration des eaux usées traitées dans le sol en place (voir cadre 6)
- Tertre d'infiltration base : m² sommet : m²
Infiltration des eaux usées traitées dans le sol en place (voir cadre 6)
- Filtre à sable vertical non drainé m²
Infiltration des eaux usées traitées dans le sol en place (voir cadre 6)
- Dispositif d'épuration agréé (conformément à l'arrêté du 7 septembre 2009 sur l'ANC)
Dispositifs nécessitant un exutoire pour le rejet des eaux usées traitées (voir cadre 10)
- Filtre compact (marque / modèle) :
- Micro station (marque / modèle) :
- Autre (marque / modèle) :
- Poste de relèvement : Avant prétraitement Après prétraitement Après traitement

9. Engagement du pétitionnaire (A LIRE ATTENTIVEMENT)

Le pétitionnaire s'engage à :

- avoir pris connaissance des informations et des prescriptions techniques contenues dans les agréments et guides d'installation, d'utilisation et d'entretien du dispositif d'assainissement choisi et validé ci-dessus.
- respecter les règles techniques d'installation du dispositif choisi et validé ci-dessus.
- respecter les prescriptions techniques des arrêtés relatifs à l'assainissement.
- assurer le bon état de fonctionnement et le bon entretien de sa future installation.
- régler la redevance du contrôle de conception et de réalisation du S.P.A.N.C du S.S.E. Redevance fixée à **250,00€ HT** et exigible en deux fractions égales, conformément aux modalités de l'article 26-1-A-a.1 du règlement du S.P.A.N.C.
- régler, le cas échéant en cas visite de contrôle supplémentaire, la redevance prévue à l'article 26-1-A-a.2 du règlement du S.P.A.N.C et fixée à 100,00€ HT.
- avertir le S.P.A.N.C, au moins une semaine avant la fin des travaux, afin de fixer un rendez-vous pour le contrôle des travaux, **impérativement avant remblaiement.**

à : Signature :

le :

10. Rejet des eaux usées épurées

Le propriétaire ou le Maire ACCORDE au pétitionnaire du projet d'assainissement non collectif, l'autorisation de se rejeter dans le milieu précisé ci-dessous :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Collecteur communal d'eaux pluviales | <input type="checkbox"/> Fossé |
| <input type="checkbox"/> Cours d'eau : | <input type="checkbox"/> Tranchée superficielle de dispersion |
| <input type="checkbox"/> Autre : | |
| <input type="checkbox"/> Dans un puits d'infiltration (Etude hydrogéologique OBLIGATOIRE) | |

Délivré le : Par M.

En qualité de :

Signature (cachet de l'organisme)

IMPORTANT : les rejets en puisards ou puits perdus sont strictement interdits !

11. Avis du S.P.A.N.C.

Après examen de la demande d'autorisation d'assainissement non collectif pour votre projet d'habitation, nous émettons un avis : FAVORABLE DEFAVORABLE

Motifs ou remarques :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Le S.P.A.N.C :

à :

Signature :

le :

IMPORTANT : Conformément à l'article 19.1 du règlement du S.P.A.N.C, le présent avis a une durée de validité de deux ans à dater de sa signature. Passé ce délai, une nouvelle demande devra être adressée au S.P.A.N.C.

Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud-Est des Ardennes (S.S.E)
Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C)
 2 Hameau de Landèves - 08400 BALLAY - Tél : 03 24 71 59 89 - Fax : 03 24 71 97 00